

U.R.C.S.H. section 4 B:
"PROGRAMME D'OBEISSANCE POUR TOUS LES CHIENS"
Règlements applicables à partir du 16.08.2013.

1. OBJECTIFS.
2. RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES PRATIQUES POUR L'ORGANISATION D'ÉPREUVES DE BREVET ET DE CONCOURS
 - 2.1. Règlement général d'organisation
 - 2.2. Critères généraux d'appréciation
 - 2.3. Terrain
 - 2.4. Inscriptions
 - 2.5. Répartition des chiens inscrits
 - 2.6. Conditions d'admission aux concours
 - 2.7. Repêchages
 - 2.8. Obligations administratives
 - 2.9. Conducteurs
 - 2.10. Juges
 - 2.11. Feuilles de pointage
 - 2.12. Épreuves de brevet
 - 2.12.1. Brevet officiel
 - 2.12.2. Proclamation des résultats
 - 2.12.3. Participation
 - 2.13. Catégories de concours : Brevet, PO Déb, PO 1 et PO 2
3. PASSAGES DE CATÉGORIES
 - 3.1. Du PO Déb vers le PO 1
 - 3.2. Du PO 1 vers le PO 2.
4. EXERCICES POUR L'ÉPREUVE DU BREVET ET CONCOURS PO DÉB ET PO 1
 - 4.1. Règles générales
 - 4.2. Descriptions des exercices et échelle des points
 - 4.2.1. EX.1: Suite au pied
 - 4.2.1.1.1. : en laisse 15 points
 - 4.2.1.1.2. : en liberté 15 points
 - 4.2.2. EX.2 : Retour en place 15 points
 - 4.2.3. EX.3: Down (rester couche) 10 points
 - 4.2.4. EX.4: Rappel 15 points (uniquement brevet)
Rappel interrompu 20 points (uniquement PO Déb et PO 1)
 - 4.2.5. EX.5: Positions 10 points
 - 4.2.6. EX.6: Présentation du chien 5 points (uniquement brevet)
 - 4.2.7. EX.7: Rapport d'objet 15 points
 - 4.2.8. Allure générale
5. EXERCICES POUR LE CONCOURS PO 2
 - 5.1. Règles générales
 - 5.2. Description des exercices et échelle des points
 - 5.2.1. EX. 1: Suite en liberté 40 points
 - 5.2.2. EX. 2: Rester en place 20 points
 - 5.2.3. EX. 3: Rapport d'objet 15 points
 - 5.2.4. EX. 4: Renvoi à l'endroit indiqué 20 points
 - 5.2.5. EX. 5: Positions 15 points
 - 5.2.6. EX. 6: Recherche et rapport objet perdu 20 points
 - 5.2.7. EX. 7: Un exercice du PO 1 20 points
 - 5.2.8. Allure générale

6 EXERCICES POUR LE PROGRAMME VÉTÉRANS

1.1.	6.1 Règles générales	
5.3.	6.2. Descriptions des exercices et échelle des points	
	6.2.1. EX. 1: Suite en liberté	40 points
	6.2.2 EX. 2: Rester en place	20 points
	6.2.3. EX. 3 Rapport d'objet	15 points
	6.2.4. EX. 4: Renvoi à l'endroit indiqué	20 points
	6.2.5 EX. 5: Positions	15 points
	6.2.6 EX. 6: Recherche et rapport objet perdu	20 points
	6.2.7. EX. 7: Rappel avec obstacles	20 points
	6.2.8. Allure Générale	
	TOTAL:	150 points

7 EXERCICES POUR LE PROGRAMME PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

1.2.	7.1 Règles générales	
5.4.	7.2. Descriptions des exercices et échelle des points	
	7.2.1. EX. 1: Suite en laisse	15 points
	7.2.2 EX. 2: Suite en liberté	15 points
	7.2.3. EX. 3: Renvoi à l'endroit indiqué	15 points
	7.2.4. EX. 4: Rester en place	10 points
	7.2.5. EX. 5: Rappel interrompu	20 points
	7.2.6. EX. 6: Positions	10 points
	7.2.7. EX. 7: Rapport d'objet	15 points
	7.2.8. Allure générale	
	TOTAL:	100 points

1. OBJECTIFS:

Le but de ce programme est d'encourager les amateurs et tous les propriétaires de chiens à soumettre ceux-ci à une éducation progressive, basée sur l'obéissance.

Ce programme a été élaboré de manière telle que toutes les races, sans distinction, puissent y participer.

Au cours de ce genre d'éducation ou le chien est en contact avec d'autres chiens et avec des personnes qui lui sont étrangères, il gagnera sang-froid et assurance. Le calme et l'obéissance qui lui auront été inculqués ainsi qu'une conduite parfaite en société, épargneront à son propriétaire des ennuis de tous genres et augmenteront également ses chances d'obtenir de bons résultats lors de divers jugements. Sa carrière de chien d'exposition ne pourra que s'en ressentir favorablement.

Ce programme peut également constituer un point de départ vers d'autres disciplines du sport canin, car ceux qui le pratiquent acquièrent confiance en leurs capacités d'éducateurs.

Le programme d'obéissance peut mener à deux résultats:

1. L'obtention d'un brevet; à noter cependant que seuls les chiens en possession d'un pedigree reconnu par l'U.R.C.S.H. pourront obtenir le brevet délivré par l' U.R.C.S.H. (carte non barrée). Les chiens d'origine inconnue obtiennent un brevet de club (carte barrée) qui sera également délivré par l'UR.C.S.H. Pour l'obtention du brevet, le chien sera âgé d'au moins 12 mois.
2. La participation aux épreuves, organisées uniquement à l'intention des chiens brevetés. La mise en application de ce programme sous forme d'épreuves montrera au public les résultats qui peuvent être obtenus avec toutes les races de chiens.
Cela peut encourager les propriétaires de chiens à se faire membres d'un club reconnu par l' U.R.C.S.H.et la F.C.I et les inciter à ne plus travailler à l'avenir qu'avec des chiens possédant un pedigree reconnu par ces instances.

2. RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES PRATIQUES POUR L'ORGANISATION DE BREVETS ET DE CONCOURS.

2.1. Règlement général d'organisation.

Les concours et épreuves en vue d'obtenir le brevet seront organisés selon les règlements généraux de l'U.R.C.S.H. en vigueur pour toutes les épreuves de travail et les concours.

Remarquons à ce propos, que même les épreuves et concours figurant au calendrier sportif, doivent faire l'objet d'une demande officielle auprès de la S.R.S.H. et ce, au minimum deux mois avant la date de l'organisation.

Des modifications de calendrier peuvent se faire après approbation par le bureau de la section 4B.

2.2. Critères généraux d'appréciation.

Les juges invités à juger des épreuves de brevet ou concours devront en tout temps tenir compte du fait que les divers exercices imposés doivent fondamentalement correspondre à des situations similaires de la vie quotidienne.

Lors de l'évaluation des épreuves de brevet et concours, les juges doivent surtout tenir compte des objectifs de ce programme, indiqués ci-dessus et qui ont été approuvés par le Conseil Cynologique lors de sa réunion du 19 mai 1957.

2.3. Terrain.

Les exercices se feront sur le terrain du club organisateur si celui-ci est suffisamment vaste et dégagé et dans un environnement qui soit le plus naturel possible.

2.4. Inscriptions

Les inscriptions se font par participant, par écrit (de préférence au moyen d'un formulaire d'inscription uniforme - voir exemple sur le site de la section) ou par e-mail et sont toujours accompagnées du montant de l'inscription. Une inscription contraint au paiement du droit d'inscription.

L'annulation pour une raison valable est possible par écrit jusqu'à 4 semaines avant la date du concours. Néanmoins des frais administratifs peuvent être portés en compte (max. 40% du montant de l'inscription). Après ce délai le montant de l'inscription reste dû.

Pour les concours officiels, le montant maximum de l'inscription sera fixe par la section 4B.

Les organisateurs ont la possibilité de renseigner les mauvais payeurs sur la forfait-list, pour autant qu'ils respectent les règlements en vigueur. Les organisateurs ont également le droit de refuser des inscriptions, même sans en préciser les raisons.

Limitation du nombre de participants par concours:

- Brevet, PO Déb et PO 1 : 8 chiens/h./2 juges - max. 6 heures de jugement.
- PO 2: 5 chiens/h./2 juges - max. 6 heures de jugement.
- Programme vétérans: 5 chiens/h./2 juges - max. 6 heures de jugement.
- Programme mobilité réduite: 5 chiens/h./2 juges - max. 6 heures de jugement.

Au maximum 6 juges seront invités par programme. Les organisateurs s'assureront que les juges ne jugeront que 3 programmes au maximum.

Pendant toute la durée du concours, les mêmes exercices seront jugés par la même équipe de juges. Lors des épreuves de brevet, il peut éventuellement être dérogé à cette règle.

2.5. Répartition des chiens participants.

Brevet:	Groupes de maximum 8 chiens par heure et pour 2 juges, mâles et femelles. Les chiennes en chaleur peuvent uniquement participer lors d'épreuves de brevets organisés séparément.
PO Déb / PO 1:	Groupes de maximum 8 chiens par heure et pour 2 juges, mâles et femelles. Le dernier groupe est exclusivement composé de femelles et de femelles éventuellement en chaleur.
PO 2	Groupes de maximum 5 chiens par heure et pour 2 juges, mâles et femelles. Le dernier groupe est exclusivement composé de femelles et de femelles éventuellement en chaleur.
Vétérans:	Groupes de maximum 8 chiens par heure et pour 2 juges, mâles et femelles. Des femelles en chaleur peuvent participer uniquement lors de concours vétérans organisés séparément.
Moins valides:	Groupes de maximum 5 chiens par heure et pour 2 juges, mâles et femelles. Des femelles en chaleur peuvent participer uniquement lors de concours vétérans organisés séparément.

Les organisateurs doivent surtout veiller à ce que les groupes soient complets. Si le nombre de chiens est insuffisant pour un programme complet, des places libres seront prévues au dernier groupe pour pouvoir y insérer les femelles en chaleur.

Is doivent également tenir compte des points suivants:

- Les jugements ne peuvent pas débiter avant 10 heures.
- Selon les possibilités de la répartition horaire, la pause de midi sera de minimum 1 heure à 1 heure 30.
- Les groupes seront répartis de façon égale avant et après la pause. Lors d'un nombre impair de groupes, le plus grand nombre de groupes sera jugé avant la pause.
- La fin du concours sera prévue au plus tard pour 17 h.30.
- La remise des prix se fera au plus tard à 18 h.

- Les organisateurs qui se limitent à l'organisation d'épreuves pour le brevet, doivent tenir compte des points suivant : Répartition des chiens participants: groupes de 8 chiens maximum par heure et pour 2 juges, composés de mâles et femelles. Le dernier groupe sera composé uniquement de femelles et de femelles éventuellement en chaleur.

- Si ces épreuves ont lieu en soirée, les points suivants devront être respectés:
 - ❖ La fin des épreuves doit être prévue pour 22 heures.
 - ❖ La remise des prix doit être prévue au plus tard pour 22 h.30.
 - ❖ Trois groupes au maximum (24 chiens).

La participation des chiens au brevet ou concours se déroule selon la numérotation du catalogue. Dans un même groupe, les participants, débiteront chacun à leur tour un exercice.

Au moins une semaine avant le concours, le club organisateur avertira chaque participant individuellement du moment où les chiens doivent être présents, où se situe le terrain (adresse), de l'heure de participation, dans quel groupe ils sont inscrits ou quel est leur N° de participant. Sur l'invitation, on met un n° de téléphone avec lequel on peut contacter un des responsables le jour même du concours.

Les participants pourront indiquer sur le formulaire d'inscription l'heure à laquelle ils préfèrent travailler. Les organisateurs tiendront compte autant que possible de cette préférence, mais les participants devront toutefois accepter la décision des organisateurs.

Les chiens arrivant en retard peuvent être refusés. Le concurrent qui – sans raison valable - ne respecte pas son heure de passage peut être sanctionné en "allure générale".

Celui qui désire participer à un concours avec une chienne en chasse, est tenu de prévenir les organisateurs, de manière à ce que toutes les chiennes en chasse puissent ensemble former un dernier groupe. Les organisateurs sont tenus de mentionner les chiennes en chasse dans le carnet de travail.

2.6. Conditions d'admission au brevet et concours

Les chiens qui sont présentés aux épreuves de brevet doivent être âgés d'au moins 12 mois.

Seuls les chiens détenteurs de l'attestation de comportement social pourront participer au brevet.

Seuls les chiens brevetés peuvent participer aux concours.

Chaque conducteur doit, avant de pénétrer sur le terrain, remettre le carnet de travail du chien au secrétariat. Si cette condition n'est pas respectée, le chien sera refusé.

Les chiens sans pedigree reconnu participent avec un carnet de travail barré. De plus, les conducteurs de chiens sans pedigree reconnu s'engagent à acquérir à l'avenir un chien possédant un pedigree reconnu par la F.C.I.

Les participants étrangers jouent avec un carnet de travail barré ou un carnet de travail officiel délivré par leur Société Canine Nationale.

Tous les brevets et prix délivrés sous le contrôle de la S.R.S.H. et de l'U.R.C.S.H. ne peuvent profiter qu'à des chiens en possession d'un pedigree reconnu par ces instances.

Les clubs ont le libre choix de donner un prix aux participants inscrits mais qui n'ont pas pris part au concours. Les participants disqualifiés ne peuvent pas prétendre à l'obtention d'un prix.

2.7. Repêchages.

Seulement pour l'obtention du brevet d'obéissance, en cas d'échec éventuel d'un exercice, un repêchage est possible pour un maximum de deux exercices. Le jugement se fera alors sur le total des points, mais il ne sera attribué au total que la moitié de ces points. Lorsqu'un repêchage se solde par un échec, un deuxième repêchage est exclu.

Pour les concours, aucun repêchage n'est autorisé.

2.8. Obligations administratives.

Par groupe de deux juges, le club organisateur mettra à disposition un secrétaire de terrain et un commissaire et fournira les feuilles de jugement et les cartes officielles de brevet.

Les organisateurs doivent envoyer les résultats obtenus (catalogues complétés), signés par les juges, à la S.R.S.H., au secrétariat général de l'U.R.C.S.H. et au secrétariat de la section 4B et ce endéans les 14 jours suivant la date du concours. Ces catalogues seront contrôlés avant le début du concours et signés à chaque page par minimum un des juges présents.

Enfin, il est interdit d'ajouter, de modifier ou de remplacer des participants dans ces catalogues sauf avec l'approbation des juges du programme concerné, qui contresignent les modifications pour accord.

Pour les PO 1 et PO 2 le club organisateur doit également rédiger un formulaire de résultats sur lequel sont attribués des points aux quinze premières équipes. Un point au premier, deux au deuxième et ainsi de suite. En cas d'ex aequo le même nombre de points est attribué. L'original du formulaire est transmis à la S.R.S.H. Une copie sera envoyée au secrétariat de l'U.R.C.S.H. et au secrétariat de la section 4B. Pour un concours CACGPO, il sera établi une proposition de CACGPO suivant modèle à obtenir sur le site de la section.

A expédier selon les mêmes modalités que le formulaire de résultats.

En cas d'emploi du "module catalogue" de mykkush, le club organisateur fera parvenir au secrétariat de la section le catalogue signé et paraphé ainsi qu'un catalogue avec résultats (imprimé via le module catalogue de mykkush).

Mentions au catalogue:

- Nom du club organisateur
- Lieu et date du concours et les épreuves organisées
- Nom des juges officiants
- Répartition complète de la journée
- Répartition des groupes par programme et par ordre numérique:
 - Nom du propriétaire du chien
 - Nom du conducteur
 - Nom du club dont il est membre
 - Nom du chien, sexe, date de naissance, numéro de pedigree et de carnet de travail
- Liste alphabétique des participants.
- Adresse des participants

S'il n'est pas fait appel au module catalogue, la première page devra comporter un cadre de 7 x 5 cm mentionnant le nom du club organisateur, la date, les programmes organisés avec le nombre de chiens et le nombre de juges.

2.9. Conducteurs.

Un chien peut être présenté par une personne autre que son propriétaire. Cela doit être mentionné au préalable sur le formulaire d'inscription. Durant le concours, le conducteur ne pourra pas être remplacé.

Chaque conducteur devra être affilié à un club reconnu par l' U.R.C.S.H. et devra indiquer le nom de ce club sur le formulaire d'inscription.

Par "année sportive" un conducteur et un chien ne pourront participer aux concours que sous le nom d'une seule association, sauf accord écrit réciproque des associations concernées.

2.10. Juges.

Seuls les juges nommés pour le présent programme par la Commission de Qualification des Juges de l'U.R.C.S.H. et qui sont membres d'un club affilié à l' U.R.C.S.H. pourront juger ces épreuves et concours. Ils observeront les règlements existants et l'échelle des points proposée.

Le nombre de juges sera toujours au minimum de deux. Ils pourront prétendre aux indemnités d'usage (Règlements U.R.C.S.H.).

L'invitation des juges par les organisateurs se fera par écrit; en effet, une invitation écrite et une confirmation écrite du juge lient les parties.

Au minimum une semaine avant le concours, les juges devront être avertis avec mention des noms des juges officiants lors de cette épreuve ou concours, de la répartition de la journée (programme + nombre de participants), de l'endroit où se déroulera le concours (plan de situation) et de la personne de contact (numéro de téléphone).

L'organisateur doit informer les juges de l'heure de début du premier programme qu'ils jugeront ce jour-là.

À partir du moment où les juges ont été renseignés à la SRSH (au moins deux mois avant le concours) ils ne pourront plus être décommandés.

Tous les cas non prévus seront résolus par les juges, qui devront tenir compte des directives et règlements du programme officiel d'obéissance pour tous les chiens.

Si d'éventuelles sanctions sont prises en dehors du décompte des points, elles doivent être décidées à l'unanimité par les deux juges concernés. Un rapport succinct sera envoyé à la section 4B.

Pour les concours à partir de quatre juges il est impératif d'inviter un juge – par quatre juges – originaire d'une province différente de celle où a lieu le concours.

2.11. Feuille de pointage.

A la demande du participant, la feuille de pointage peut être consultée au secrétariat auprès d'un responsable désigné par les organisateurs. Si l'on suppose qu'une erreur a été commise, les juges pourront être consultés à un moment approprié et de façon correcte.

2.12. Epreuves pour l'obtention du brevet.

2.12.1. Brevet officiel.

Les épreuves de brevet sont ouvertes à tous les chiens dont le propriétaire et le conducteur sont membre d'un club affilié à l'U.R.C.S.H.

Seuls les chiens avec un pedigree reconnu par l' U.R.C.S.H. et la F.C.I recevront un brevet officiel de l'U.R.C.S.H. Le brevet délivré portera une des mentions suivantes:

- EXCELLENT: 85 % des points
- TRES BON : 70 % des points
- BON : 60 % des points

Les chiens de descendance inconnue obtiendront un brevet de club (carte barrée) également délivré par la URCSH.

Pour obtenir le brevet, le chien doit obtenir au moins 50% des points par exercice et 60% du total des points. Donc le chien qui a un insuffisant pour un exercice ou qui perd 10 points (ou plus) en "Allure générale" est dans l'impossibilité d'obtenir le brevet.

Au maximum deux exercices ratés peuvent être recommencés une seule fois. Si le second essai est concluant, seule la moitié des points sera attribuée (voir 2.7.). Il peut y avoir repêchage tant qu'il y a une chance de réussite.

2.12.2. Proclamation des résultats.

Aucun classement n'intervient après les épreuves de brevet. Les résultats sont communiqués selon l'ordre du catalogue, avec mention de la qualification. La qualification et les points seront mentionnés dans le carnet de travail. Tous les prix seront identiques et il n'y aura pas de prix spéciaux.

2.12.3. Participation.

Il est permis de participer à différentes dates aux épreuves de brevet, et ce dans le but d'obtenir un meilleur résultat.

Toutefois, lorsqu'un conducteur avec un même chien aura participé à un concours PO Déb il ne pourra plus participer à une épreuve de brevet avec ce chien.

2.13. Programmes de concours.

Les programmes de concours (PO Déb et PO 1) sont fondamentalement semblables aux épreuves du brevet. Pour le PO Déb les exercices resteront encore relativement simples, mais pour le PO 1 les juges peuvent considérablement augmenter le degré de difficulté des exercices. Ils veilleront attentivement à ce que le degré de difficulté pour le PO Déb soit toujours inférieur à celui des exercices du PO 1.

Les concours ont lieu quelles que soient les conditions climatiques et au moins lors de l'exécution d'un exercice d'autres personnes et chiens interviendront pour tous les groupes. Deux exercices différents ne peuvent pas être combinés.

Lors des concours un classement sera établi et les prix attribués pourront être différents. Si deux ou plusieurs participants terminent ex-æquo, les juges auront déterminé au préalable de quelle manière il conviendra de les classer. Pour un concours CAC GPO il y a lieu de convenir à l'avance d'un exercice de barrage.

3. MODES DE PASSAGES.

Lors du passage de PO Déb vers PO 1 ou de PO 1 vers PO 2, le conducteur est obligé de faire contrôler son carnet de travail par un des juges présents, qui le notera clairement dans le carnet de travail et signera pour confirmation.

Le passage d'un programme vers le suivant est déterminé par chien. Les conducteurs qui participent avec plusieurs chiens ne peuvent donc pas additionner les résultats de ces divers chiens.

Les chiens qui durant l'année sportive arrivent via les expositions à obtenir leur inscription au R.I.S.H. seront reconnus dès l'instant où le conducteur pourra fournir une preuve officielle de cette inscription. Cela signifie, que lors du passage d'un programme vers le programme supérieur, tous les résultats déjà obtenus restent acquis. Pour une éventuelle participation au concours de la "Coupe de Belgique" et /ou "Grand Prix de Belgique", seuls les résultats obtenus à partir de l'inscription au R.I.S.H. seront valables.

L'année sportive débute le 16 août pour se terminer l'année suivante y compris le 15 août.

3.1. Du PO Déb vers le PO 1

Les conducteurs qui auront obtenu avec leurs chiens 10 fois 85/100 peuvent passer en PO 1.

Attention: après une seule participation en PO 1, il ne sera plus possible de revenir au PO Déb

Les conducteurs qui auront obtenu avec leurs chiens 10 fois 95/100 doivent passer en PO 1.

Si l'obtention des 10 fois 95 points se déroule durant la même année sportive, le conducteur sera obligé de changer de programme après le 15 août.

Si l'obtention de ces 10 fois 95 points sur 100 ne se produit pas dans la même année sportive, le conducteur est obligé de passer en PO 1 dès l'obtention du dixième 95 points (ou plus).

3.2. Du PO 1 vers le PO 2.

Après l'obtention de 10 fois 90/100 en PO 1, le conducteur est libre de passer en PO 2, étant entendu qu'une fois le changement effectué il ne sera plus possible de revenir en PO 1.

Le conducteur sera obligé de passer en PO 2, lorsqu'il aura obtenu 10 fois 95 points (ou plus) en PO 1.

Si l'obtention des 10 fois 95 se déroule durant la même année sportive, le conducteur sera obligé de passer au PO 2 après le 15 août.

Si l'obtention de ces 10 fois 95 points sur 100 ne se déroule pas durant la même année sportive, le conducteur est obligé de passer en PO 2 dès l'obtention du dixième 95 (ou plus).

Si le conducteur est sélectionné pour participer à la « Coupe de Belgique », le passage au PO 2 est obligatoire après le concours pour la « Coupe de Belgique ».

4. EXERCICES POUR EPREUVES DU BREVET - PO DÉB. ET PO 1.

4.1. Règles générales.

- Les tentatives d'induire les juges en erreur ou les commandements trop prolongés (le nom du chien **et** plus de deux mots, avec un trop grand intervalle et une intonation exagérée) seront pénalisés.
- Les commandements prolongés peuvent être pénalisés en tout temps.
- Lorsqu'un conducteur est surpris à entraîner son chien en vue d'un exercice du concours, il perdra au maximum 5 points pour cet exercice. Toute tentative de tricherie peut conduire à la perte de tous les points de l'exercice.
- Les laisses sont toujours tenues du côté du chien.
- Entre les exercices, le chien peut être récompensé avant que le suivant ne travaille, de la voix ou de la main mais sans faire appel à des objets, jouets, laisses etc. et sans déranger les autres conducteurs et/ou les chiens.
- Durant les épreuves de brevet ou les concours, l'utilisation ou la présentation de nourriture de la part du conducteur peut conduire à son exclusion.
- L'emploi de nourriture comme distraction est interdite durant la totalité du concours, y compris les barrages. Les commandements peuvent se donner de la voix, d'un geste ou d'un coup de sifflet. Le nom du chien prononcé en même temps qu'un geste ou immédiatement avant un coup de sifflet; sera considéré comme un seul commandement.
- Si, avant le commandement, on dit le nom du chien, le nom utilisé sera le même durant tout l'exercice
- Pour les exercices "en laisse" un seul collier porté correctement sera autorisé (par ex. pas de collier antipuce, halti ou gentle leader).
- La laisse et le collier auront une largeur ou un diamètre de minimum 8 mm (6 mm pour les chiens de moins de 42 cm).
- Pour tous les exercices "en liberté" la laisse et le collier (éventuellement le collier antipuce) doivent rester cachés pour le chien. Donc cachés ou placés là où le juge l'indique.
- Il n'est pas autorisé de porter "l'apportable" suspendu de quelque façon que ce soit, du côté du chien.
- Tous les exercices « suite » et « rappel » se terminent par le chien « au pied » (sauf si autrement stipulé à l'exercice) après quoi les conducteurs, chaque fois après le signal donné par les juges, se rendent à l'endroit prévu pour y remettre éventuellement la laisse au chien et le récompenser (-1 point).
- Le conducteur travaille toujours sur ordre du juge (sauf si autrement stipulé à l'exercice).
- Le conducteur qui commence l'exercice avant que les juges n'aient donné l'ordre de le faire, sera pénalisé de 2 points au maximum.
- Si une direction est imposée lors de l'exécution d'un exercice, le chien qui pivote sur plus de 90° sera pénalisé d'un point.
- Sauter sur le conducteur (contact physique) sera pénalisé d'un point pour tous les exercices de PO1 et PO2.
- Bouger (perte de contact brève lors de l'assis ou du couché) est toujours pénalisé (max 1 point).

4.2. Description des exercices et échelle des points.

REMARQUE:

Il n'y a pas de points attribués pour "l'allure générale". On peut enlever des points du total pour des motifs en rapport avec l'allure générale du conducteur et de son chien.

4.2.1. SUITE AU PIED.

Les juges indiqueront un parcours à suivre avec d'éventuels changements d'allure ou de direction. Le maître et le chien suivront le parcours indiqué et le chien ne pourra pas trop s'écarter de son maître.

Lors du parcours à accomplir, le chien suivra correctement à côté du conducteur soit à gauche soit à droite, sans que le déplacement du couple maître/chien ne soit perturbé. Lors d'un croisement éventuel avec d'autres chiens ou d'autres personnes, le chien ne pourra pas montrer de signes de peur ou d'agressivité. On tiendra compte de son comportement, et des points seront enlevés selon l'importance de la faute.

4.2.1.1. En laisse: 15 points.

Une laisse d'environ 1m20 de long, en cuir ou en nylon est autorisée - voir dispositions générales.

Un collier fixe ou un collier coulissant (cuir, nylon ou chaîne) peuvent être utilisés.

Durant l'exercice, le conducteur balancera le bras libre normalement et de manière naturelle. La laisse est tenue dans la main gauche pour un chien à gauche, dans la main droite pour un chien à droite. La laisse est tenue de façon à ce qu'elle soit pendante, qu'elle ne gêne pas et qu'elle n'influence pas la suite.

- Pour l'épreuve de brevet:

Faire aligner les conducteurs de front avec 3 m. d'espace entre eux, avec un maximum de 7 points de slalom (éventuellement complétés par des cônes).

Un conducteur démarre avec son chien à un cône positionné à hauteur du premier conducteur et marche au pas normal, à environ 1 mètre devant la rangée des conducteurs et chiens en attente. En fin de file, il fera demi-tour pour retourner en slalom entre les conducteurs jusqu'à son point de départ ou l'exercice se termine avec le chien au pied (1 ordre).

- Pour le PO Déb:

Le chemin à parcourir, avec au maximum un obstacle (hauteur maximale de 25 cm et largeur maximale de 20 cm) et pour le reste sans obstacle insolite et avec un maximum de 5 changements de direction. Les juges indiqueront le parcours et les différentes allures de marche (maximum 2) à utiliser par le conducteur et son chien. Le degré de difficulté sera limité de façon telle, qu'un tour d'obstacle équivaut à un changement de direction tandis qu'un simple slalom par exemple, ne sera pas considéré comme changement de direction.

L'exercice doit se terminer à la fin du parcours avec le chien au pied (1 commandement).

- Pour le PO 1:

Un chemin à parcourir, avec ou sans obstacles et d'éventuels changements d'allure (tempo) et de direction, sera indiqué par les juges et réalisé par les conducteurs et leurs chiens. En chemin le conducteur fera exécuter, au choix des juges, une position à son chien et restera à ses côtés. Le conducteur peut donner un ordre pour repartir. L'exercice se terminera à la fin du parcours avec le chien au pied (1 commandement).

PENALISATIONS:

- Chaque commandement donné après le départ par son ou geste: -1 point
- Suite à moins de 50 cm du conducteur mais pas totalement correcte: perte de maximum 3 points (Peut Plus Près).
- Le chien qui perturbe (gêner, aboyer, sauter, mordre...) la marche du conducteur peut être pénalisé de maximum 2 points.
- Le chien s'écarte de plus de 0,50 m. de son conducteur: -1 point par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 1 m. de son conducteur: -2 points par écart.
- Le chien tire constamment (laisse tendue): -2 points par 5 m.
- Chaque traction du chien ou du maître sur la laisse: -1 point
- Le parcours indiqué n'est pas respecté, selon convention préalable, avec perte de points proportionnelle à l'erreur.
- Ne pas franchir un obstacle prévu, selon convention avec perte de points proportionnelle au degré de la difficulté évitée.
- Attendre le chien, même lorsque ce dernier franchit un obstacle, sera sanctionné selon l'influence de cette attitude sur le déroulement de l'exercice.
- En PO 1, lorsque le chien n'exécute pas la position demandée: - 2 points, - 1 point par commandement supplémentaire.
- Prise de position lente: - 1 point.
- Un tempo non correct sera sanctionné.
- Laisse non tenue correctement et/ou gênante: max. 2 points de pénalisation.
- Si le bras libre ne l'est pas ou n'est pas « normalement » en mouvement (n'est pas en position normale) : max. 2 points de pénalisation.
- Commencer l'exercice avant le commandement des juges : max. 2 points de pénalisation
- Le chien n'est pas au pied : -1 point.

4.2.1.2. En liberté: 15 points

La laisse et le collier seront enlevés et dissimulés entièrement, non visibles pour le chien.

Durant l'exercice, le conducteur suivra le chemin indiqué, tout en balançant les bras de manière normale, libre et naturelle.

- Epreuve de brevet:

Le conducteur et son chien effectueront un parcours en ligne droite (aller et retour = 2 x 20 m) au pas normal. Durant ce parcours il croisera un conducteur et son chien faisant le trajet inverse, en veillant à laisser ± 2 m de distance entre les chiens. ils veilleront aussi à ne pas s'écarter du parcours indiqué (ligne droite).

Le demi-tour se fait au choix du conducteur. L'exercice se termine avec le chien «au pied» (1 ordre).

- Programme Débutants:

Un parcours sans obstacles insolites et avec au maximum trois changements de directions, 1 demi-tour à gauche et 1 demi-tour à droite (pas de demi-tour réglementaire) sera indiqué par les juges, réalisé par le conducteur et son chien avec maximum 2 changements d'allure indiqués par les juges. Le niveau de difficulté de l'exercice est limité, par exemple: contourner un obstacle compte comme changement de direction, ce qui n'est pas le cas d'un simple slalom. L'exercice doit s'achever par le chien au pied (1 commandement).

- Programme 1.:

Un parcours avec ou sans obstacles, avec d'éventuels changements de direction et d'allure sera indiqué par les juges et réalisé par le conducteur et son chien. En chemin le conducteur fera exécuter, au choix des juges, une position à son chien et restera à ses côtés. Le conducteur peut donner un ordre pour repartir. L'exercice se termine avec le chien: "au pied" (un commandement).

PENALISATIONS:

- Chaque commandement par son ou geste après le commandement de départ: -1 point.
- Suite à moins de 50 cm du conducteur mais pas totalement correcte: perte de maximum 3 points (Peut Plus Près).
- Le chien qui perturbe (gêner, aboyer, sauter, mordre...) la marche du conducteur peut être pénalisé de maximum 2 points.
- Le chien s'écarte de plus de 0,5 m. de son conducteur = -1 point par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 1 m. de son conducteur = -2 points par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 2 m. de son conducteur = -3 points par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 3 m. de son conducteur = perte de tous les points.
- Si le chien s'écarte de plus de 3 m. de son conducteur, = perte de tous les points.
- Le parcours indiqué n'est pas respecté: selon convention préalable, avec perte de points proportionnelle à l'erreur.
- Ne pas passer un obstacle prévu dans le parcours: perte de points selon convention préalable et proportionnelle au degré de difficulté évité.
- Attendre le chien, même lorsque ce dernier franchit un obstacle, sera sanctionné selon l'influence de cette attitude sur le déroulement de l'exercice.
- En PO 1, lorsque le chien n'exécute pas la position demandée: - 2 points, - 1 point par commandement supplémentaire.
- Prise de position lente: - 1 point.
- Un tempo non correct sera pénalisé.
- Si les bras ne sont pas « normalement » en mouvement (ne sont pas en position normale) : max. 2 points de pénalisation.
- Commencer l'exercice avant le commandement des juges : max. 2 points de pénalisation
- Le chien n'est pas au pied : -1 point.

4.2.2. Retour en place : 15 points.

Le chien et le conducteur se placent à une distance déterminée d'un endroit indiqué. Chien et conducteur se rendent à cet endroit. Arrivé sur place, le conducteur donne au chien un signal (de son choix) pour indiquer au chien qu'il s'agit de sa place. Ensuite le conducteur donne au chien l'ordre pour se coucher (1 seul ordre autorisé). Le signal pour indiquer la place au chien et l'ordre pour le coucher sont donnés sur indication du juge.

Le conducteur retourne au point de départ et rappelle le chien en « assis devant » (1 ordre) et « au pied » (1 ordre). Le chien est ensuite renvoyé à l'endroit indiqué. Tout travail se fait sur ordre des juges. Le chien a 20 secondes pour retourner à sa place. Le conducteur se place toujours face au chien.

Epreuve de brevet:

L'endroit indiqué est le centre d'un carré de 3 m sur 3 m, délimité par 4 cônes. Le conducteur s'y rend avec son chien en laisse. Le conducteur peut enlever la laisse et il peut poser la laisse à terre. La place du chien est sur ou à côté de la laisse. Pour le renvoi, un commandement simultané par la voix et le geste est autorisé.

Lorsque le chien au retour se couche à l'intérieur du carré délimité par les cônes, il n'y a pas de pénalités. Il y a un ordre gratuit pour mettre le chien au coucher. Le rappel est coté sur 5 points (avec assis devant et pied) et le retour sur 10 points.

La distance pour le retour est de 10 mètres.

PO Déb

Le conducteur se rend à l'endroit indiqué avec son chien en liberté. On peut poser la laisse à terre.

La distance pour le retour est de 10 mètres.

PO1

L'exercice est exécuté avec le chien en liberté. La distance pour le retour est de 20 mètres maximum.

Pénalités :

- Au retour il y a perte de points (1 par mètre) dès que le chien est éloigné de plus de 1 mètre de la place (du carré au brevet).
- Plus de 4 m signifie la perte de tous les points
- Durant le renvoi le conducteur doit rester sur place
- Commandement supplémentaire à distance : - 2 points
- Commandement supplémentaire près du chien : - 1 point
- Pas d'assis devant: - 1 point
- Pas de pied : - 1 point
- Le chien qui n'est pas couché au moment où le conducteur le quitte est pénalisé de 2 points
- Changement de position (complet au brevet) après le coucher à l'endroit indiqué : - 2 points (1 seule fois)
- Départ anticipé : - 2 points
- Revenir trop lentement vers le conducteur peut être pénalisé : max - 2 points
- La suite est jugée comme une suite normale
- Le chien qui quitte la position couchée: -2 points
- Le chien qui ne se rend pas directement à sa place (se repositionne) sera pénalisé d'un point, quel que soit le nombre de repositionnements.

4.2.3. RESTER COUCHER (Down): 10 points.

Au commandement du conducteur, après un signe des juges, le chien doit endéans les 10 sec., prendre la position couchée, à un endroit clairement visible indiqué par les juges et doit rester deux minutes sur place. Le conducteur se rendra à un endroit indiqué par les juges et en gardant une attitude imposée et y attendra la suite des instructions que les juges lui communiqueront.

NOTE: Sera considéré comme étant "couché" le chien qui a l'arrière-main et au moins un coude sur le sol ou le support.

- Epreuve de brevet:

Après avoir commandé le couché, les conducteurs resteront à côté de leur chien, et attendront le commandement des juges avant de se déplacer à l'endroit indiqué face à leur chien, distance = environ 10 m.

Il sera autorisé aux conducteurs de rejoindre leurs places à reculons. - Durant toute la durée de l'exercice, le conducteur doit pouvoir apercevoir son chien, mais ce dernier doit aussi pouvoir apercevoir son maître.

Pendant tout l'exercice, les chiens ne seront ni dérangés, ni perturbés.

- PO Déb:

Les juges décident du déroulement de l'exercice, de la place où le chien doit se coucher, de l'endroit où le conducteur devra se déplacer ainsi que du moment pour le faire. Les juges tiendront compte du fait que les conducteurs doivent pouvoir apercevoir leur chiens, et inversement. La distance d'éloignement sera au maximum de 50 m.

Il ne sera plus permis de s'éloigner à reculons, sauf si cela est prévu dans l'exercice.

Pendant tout l'exercice, les chiens ne seront ni dérangés, ni perturbés.

-PO 1.:

La réalisation de l'exercice, c'est à dire la place où le chien doit se coucher et l'endroit où le conducteur devra se rendre, son attitude, et à quel moment, tout cela sera décidé par les juges. Ces derniers veilleront à ce que les conducteurs puissent toujours apercevoir leurs chiens. - Il ne sera pas autorisé de s'éloigner de son chien à reculons, sauf si cela est prévu dans l'exercice. - Durant l'exercice, les chiens pourront être perturbés /dérangés, mais de manière telle qu'elle reste en accord avec la nature et l'esprit du programme.

PENALISATIONS:

- Chaque commandement supplémentaire par voix, geste ou autre, pour que le chien adopte le couché: -1 point. Si le chien

- n'a pas pris la position endéans les 10 sec. = arrêt de l'exercice et perte de tous les points.
- Toucher le chien ou aide directe en commandant la position couchée: arrêt de l'exercice et perte de tous les points.
- Le chien doit avoir pris la position couchée, avant que le conducteur ne s'éloigne; sinon perte de tous les points.
- Commandements supplémentaires par voix ou geste pendant l'éloignement ou de la place du conducteur: - 2 points.
- Le chien reste bien sur place mais change de position: -2 points (quel que soit le nombre de changements).
- Le chien tourne sur place sur 180° = 1m de déplacement: - 1 point.
- Le chien perd clairement le contact avec le sol (train avant ou train arrière) : - 1 point.
- Le chien se déplace: -1 point par m. Plus de 4 m. = perte de tous les points.
- La remise en place n'est pas autorisée
- Éviter des obstacles essentiels faisant partie du déroulement de l'exercice, sera sanctionné au prorata de l'influence que cela a sur l'exécution de l'exercice.
- Pour le chien qui perturbe d'autres chiens: arrêt de l'exercice et perte de tous les points.

4.2.4. RAPPEL (BREVET) AVEC INTERROMPU (PO Déb ET PO 1)

Epreuve de brevet: 15 points

La distance entre l'endroit indiqué pour le chien et la place du conducteur sera d'environ 30 m, en ligne droite. Aucun obstacle ne se trouvera sur le trajet.

Au départ d'un endroit indiqué, le conducteur et son chien en liberté se dirigent vers l'endroit indiqué par les juges pour le commencement de l'exercice. Arrivé sur place, le conducteur attend le signal du juge et donne alors au chien l'ordre de prendre la position qu'il devra prendre (début de l'exercice). Cette position peut être choisie par le conducteur mais doit être clairement différente de celle adoptée par le chien lors de son arrivée sur place ou en attendant le début de l'exercice. Lorsque le chien a adopté cette "position de départ", le conducteur se dirige vers l'endroit également indiqué par les juges et dans une position déterminée à l'avance. En chemin, le conducteur peut regarder le chien et lui donner éventuellement des ordres supplémentaires pour le faire rester (5 commandements gratuits) et peut éventuellement s'éloigner à reculons.

A 3 m. de la place d'abandon du chien, les juges placeront un repère bien visible. Si le chien bouge et dépasse ce point de repère avant que le conducteur n'ait atteint l'endroit qui lui est désigné, le chien sera replacé par le conducteur. Ce remplacement n'est pas autorisé lors d'un repêchage.

Au signal du juge, le conducteur appelle le chien en assis devant (1 ordre); au signal suivant du juge il appelle son chien au pied.

Pour cet exercice le tempo est le facteur prépondérant. Le tempo peut néanmoins varier selon le tempérament des différentes races. Les juges doivent tenir compte de ce facteur. Ceci ne peut empêcher que les chiens qui rejoignent leurs conducteurs indirectement, lentement ou de façon désintéressée soient pénalisés.

-PO Déb

La distance entre la place du chien et celle où le conducteur doit se rendre pour débiter l'exercice est de 35 m (un point d'arrêt à 15 m du point de départ et à 20 m du conducteur) en ligne droite et avec un point d'interruption clairement indiqué. Il n'y aura aucun obstacle sur ce trajet.

Au départ d'un endroit indiqué, le conducteur et son chien en liberté se dirigent vers l'endroit indiqué par les juges pour le commencement de l'exercice. Arrivé sur place, le conducteur attend le signal du juge et donne alors au chien l'ordre de prendre la position qu'il devra prendre (début de l'exercice). Cette position peut être choisie par le conducteur mais doit être clairement différente de celle adoptée par le chien lors de son arrivée sur place ou en attendant le début de l'exercice. Lorsque le chien a adopté cette "position de départ", le conducteur se dirige vers l'endroit également indiqué par les juges et dans une position déterminée à l'avance. En chemin, le conducteur peut regarder le chien et lui donner éventuellement des ordres supplémentaires (non gratuits) pour le faire rester mais ne peut pas s'éloigner à reculons.

A 3 m. de la place d'abandon du chien, les juges placeront un repère bien visible. Si le chien bouge et dépasse ce point de repère avant que le conducteur n'ait atteint l'endroit qui lui est désigné, le chien sera replacé par le conducteur. Ce remplacement n'est autorisé qu'une seule fois.

Au signal des juges, le conducteur appellera son chien et à un endroit préalablement désigné par les juges, il l'arrêtera; le conducteur peut choisir la position d'arrêt de son chien (choix à communiquer au préalable au juge). Le chien doit maintenir la position sur place durant 30 sec.

Sur un signe du juge, le conducteur rappellera de nouveau son chien, ce dernier reviendra face au conducteur en "assis devant" (1 ordre). Au signal du juge, le chien vient au pied.

Lors de chaque rappel, le chien devra rejoindre directement, et rapidement (tempo) son conducteur.

A partir du point d'interruption, clairement indiqué par les juges, le chien reçoit 4 mètres pour s'arrêter sans perte de points.

Après ces 4 mètres, le chien sera pénalisé d'un point par mètre supplémentaire nécessitant son arrêt.

-PO 1.:

Au départ d'un endroit indiqué, le conducteur et son chien en liberté se dirigent vers l'endroit indiqué par les juges pour le commencement de l'exercice. Arrivé sur place, le conducteur attend le signal du juge et donne alors au chien l'ordre de prendre la position qu'il devra prendre (début de l'exercice). Cette position peut être choisie par le conducteur mais doit être

clairement différente de celle adoptée par le chien lors de son arrivée sur place ou en attendant le début de l'exercice. Lorsque le chien a adopté cette "position de départ", le conducteur se dirige vers l'endroit également indiqué par les juges et dans une position déterminée à l'avance.

En chemin le conducteur peut regarder son chien, éventuellement donner des ordres (non gratuits) pour le faire rester, mais ne peut pas s'éloigner à reculons.

A 3 m. de l'endroit désigné par les juges pour laisser le chien, un repère bien visible sera placé. Si le chien se déplace au-delà de ce point de repère avant que le conducteur n'ait atteint l'endroit indiqué: perte de tous les points.

La distance entre la place du chien et celle du conducteur lors de l'exécution de l'exercice n'est pas définie; elle sera indiquée par les juges. Des obstacles divers peuvent se trouver sur le trajet de l'exercice, mais le point d'interruption sera nettement indiqué. Sur indication des juges, le conducteur se rendra à l'endroit désigné à une allure définie par les juges.

Au signal des juges, le conducteur appellera son chien et à un endroit préalablement désigné par les juges, il l'arrêtera en une position couchée. Le chien doit maintenir la position sur place durant 30 sec. Sur un signe du juge, le conducteur rappellera de nouveau son chien, ce dernier reviendra face au conducteur

en "assis devant" (1 ordre). Au signal du juge, le chien vient au pied. Lors de chaque rappel, le chien devra rejoindre directement, et rapidement (tempo) son conducteur.

A partir du point d'interruption, clairement indiqué par les juges, le chien reçoit 4 mètres pour s'arrêter sans perte de points.

Après ces 4 mètres, le chien sera pénalisé d'un point par mètre supplémentaire nécessitant son arrêt.

PENALISATIONS:

- Chaque commandement supplémentaire pour faire prendre la position: -1 point
- Le conducteur part avant que le chien ait pris la position de départ: -1 point
- Chaque commandement supplémentaire pour maintenir le chien en place: -1 point
- Le chien change de position (de façon évidente) avant d'être rappelé: -1 point.
- Le chien se déplace avant d'être rappelé: -1 point par m.
- Le "marquage" par le conducteur d'éventuels obstacles, qui devront être pris par le chien sera sanctionné au prorata de l'influence que cette attitude a sur le bon déroulement de l'exercice.
- Chaque ordre supplémentaire pour le rappel: -2 points, tant dans la première que dans la seconde partie de l'exercice. Pour ces deux points, le conducteur pourra attirer son chien durant 10 sec. Ininterrompues. Chaque interruption du rappel, qui est repris quelque instants plus tard, coûte: -2 points (un changement de position du conducteur ainsi que frapper dans les mains seront considérés comme ordre supplémentaire).
- Quitter la place désignée (conducteur) n'est pas autorisé: perte de tous les points.
- Revenir de façon lente ou désintéressée: le chien sera pénalisé tant dans la première que dans la seconde partie de l'exercice (tempo) chaque fois pour un max. de 4 points.
- Le retour indirect peut être pénalisé, aussi bien dans la première que dans la seconde partie de l'exercice; chaque fois pour un maximum de 2 points.
- Freiner fortement: le chien sera pénalisé tant dans la première que dans la seconde partie de l'exercice chaque fois pour un maximum de 4 points.
- Le chien qui s'arrête durant le trajet, sauf lors du franchissement d'un obstacle (temps limité à l'appréciation du passage) Chaque arrêt: -5 points.
- Tout ordre supplémentaire après le rappel pour stopper le chien à l'endroit désigné, par son, geste ou autre: -2 points.
- Si le conducteur change de position, de manière visible pour le chien = commandement supplémentaire: -2 points.
- Une attitude "non naturelle" du conducteur peut être interprétée comme commandement continu; (selon interprétation des juges). La sanction se fera au prorata de l'influence sur le déroulement de l'exercice.
- Commander son chien avant le point d'interruption: - 1 point par m.
- Idem, mais avec l'intention d'éviter un obstacle ou de contourner une difficulté, la pénalisation se fera au prorata de l'influence sur le déroulement de l'exercice.
- Ne pas prendre la position couchée: -1 point.
- Changer de position (de façon évidente): -1 point
- Le chien se déplace après s'être arrêté pour l'interruption: -1 point par m.
- Après l'interruption le chien ne se rapproche pas à moins de 2 m. de son conducteur: -3 points
- Ne pas venir en assis devant: -1 point
- Ne pas venir au pied: -1 point.

4.2 5. POSITIONS: 10 points.

Cet exercice se déroule selon les directives des juges. Ils décideront si le travail se fera en laisse ou pas, de la place du chien, la place du conducteur ainsi que la position que le chien devra adopter au départ de l'exercice (position provisoire).

La position provisoire doit être prise sur ordre du conducteur. Le chien qui prend la position provisoire avant l'ordre du conducteur doit être remis dans une autre position sans perte de points.

Sur indication des juges, le conducteur fera encore adopter deux autres positions au chien (trois autres positions au brevet).

Pendant toute la durée de l'exercice, le conducteur doit pouvoir apercevoir son chien, mais l'inverse n'est pas obligatoire. Un maximum de 2 ordres supplémentaires pourra être donné par position. Au delà de ce nombre d'ordres prévus par position, l'exercice sera arrêté; les points obtenus restant acquis.

- Epreuve de brevet:

En terrain dégagé, avec le chien en laisse à côté ou devant lui, le conducteur sur indication des juges, donnera l'ordre à son chien de prendre la position provisoire: "Couché". Ensuite, toujours selon l'indication des juges, le conducteur fera adopter à son chien les positions: "Assis", "Débout" et de nouveau "Couché".

Echelle des points: 2-2-3-3.

- PO Déb:

Les juges indiqueront la place, en terrain dégagé, où le conducteur, sur leurs indications, commandera à son chien la position provisoire. Selon les instructions des juges le chien exécutera l'exercice avec ou sans laisse. La position provisoire sera aussi choisie par les juges; lorsque le chien aura adopté cette position le conducteur se déplacera, selon les indications des juges, à un endroit préalablement indiqué, mais qui ne sera pas distant de plus de 4 m. du chien. Ensuite, le conducteur commandera à son chien toujours selon indication des juges, encore 2 positions déterminées par les juges.

Echelle des points : 2 - 4 - 4.

-PO 1.:

En suivant les instructions des juges, le conducteur placera son chien avec ou sans laisse, à l'endroit indiqué, éventuellement un obstacle, un appareil, etc. et commandera la position provisoire, sur indication des juges. Cette position provisoire sera aussi choisie par les juges. Après la prise de cette position provisoire, le conducteur se rendra à l'endroit indiqué par les juges, mais qui ne sera pas éloigné de plus de 4 m. du chien. Ensuite, le conducteur commandera encore 2 positions à son chien, toujours selon indication des juges.

Echelle des points : 2 - 4 - 4.

PENALISATIONS:

- Chaque ordre supplémentaire, par son, geste, ou une réaction tardive, pour les positions y compris la position provisoire: - 1 point.
- Avant que le conducteur puisse s'éloigner de son chien, ce dernier devra avoir pris la position provisoire sur ordre du conducteur, il restera à côté de son chien en attendant l'autorisation des juges pour l'éloignement et rejoindre la place indiquée.
Si après l'éloignement du conducteur, le chien change de position, et si des ordres supplémentaires sont nécessaires pour faire reprendre la position provisoire, le conducteur le fera de l'endroit indiqué (place du conducteur).
- Le chien se déplace: -1 point par m. Si déplacement de plus de 3 m. l'exercice est arrêté, mais les points obtenus restent acquis.
- Lorsque dans l'exercice un obstacle est compris ce dernier vaut pour tout l'exercice et l'on pourra retirer 1point par position.
- Lorsque le conducteur ne fait pas prendre la position provisoire au chien à l'endroit indiqué (par ex. un obstacle): perte de 2 points par position.
- Aide directe et énergique durant l'exercice avant que les juges aient indiqué la fin de l'exercice: perte de tous les points.
- Quitter le chien avant le signal du juge mais avec le chien en position de départ: - 2 points.

4.2.6. PRESENTATION DU CHIEN (UNIQUEMENT POUR L'EPREUVE DE BREVET): 5 points.

Le conducteur présentera le chien en laisse aux juges et pourra montrer les dents et lèvres (comme en exposition), l'un des juges devra palper / tâter le chien ou au moins caressera le dos du chien tandis que le conducteur tout en ayant la laisse en main pourra maintenir la tête de son chien.

PENALISATIONS:

- Lors du jugement, les juges tiendront compte, des signes d'anxiété, de nervosité ou d'agressivité du chien, tous ces éléments peuvent être sanctionnés et peuvent éventuellement mener à l'exclusion.
- Résistance du chien à laisser examiner les dents et lèvres: -2 points.
- Si le conducteur a besoin de plus d' 1 minute pour montrer lèvres et dents du chien: perte de tous les points.

4.2.7. RAPPORT D' OBJET: 15 points.

Un objet au choix du conducteur, sera lancé par ce dernier à l'endroit indiqué par les juges et sous le regard du chien (la direction vers laquelle le chien peut voir lancer l'objet).

Le chien se trouve à côté du conducteur dans une position choisie par le conducteur. Sur un signe des juges, le conducteur donnera à son chien l'ordre de départ. Le chien cherchera et rapportera l'objet dans un temps prédéterminé. De retour avec l'objet le chien devra adopter la position "Assis", devant ou à côté du conducteur (en PO1: un assis devant correct). Le but est de pouvoir reprendre l'objet calmement. Pour la position "Assis" le conducteur peut donner (gratuitement) un commandement, à condition que le chien soit revenu à moins de 1 m; les commandements supplémentaires seront pénalisés. Le temps accordé à la réalisation de l'exercice est terminé lorsque le chien a adopté la position "Assis" mais le chien restera dans cette position jusqu'à la fin de l'exercice, c'est-à-dire l'objet remis au conducteur et au signal de fin indiqué par les juges.

Pour que le chien rende l'objet, le conducteur peut donner un commandement; les commandements supplémentaires seront pénalisés.

Si le chien laisse tomber l'objet devant les pieds du conducteur, ce dernier peut le ramasser sans toutefois se déplacer et sans commandement de la part des juges.

- Epreuve de brevet:

L'objet sera lancé sur un terrain ouvert et dégagé, sans obstacles et à environ 10 m. devant le conducteur, les juges auront indiqué la place approximative de l'objet. Le temps déterminé pour la recherche et le rapport est de 30 sec. dès que le chien quitte le conducteur, il peut bénéficier de 5 ordres gratuits (encouragement), au delà des cinq, les ordres seront pénalisés. Le conducteur peut éventuellement reculer pour attirer le chien, mais jamais avancer d'un pas en direction du chien. S'il le souhaite, le conducteur peut changer de position afin d'attirer son chien mais seulement quand le chien va vers l'objet, pas lors de son retour vers le conducteur.

- PO Déb:

L'objet sera lancé sur un terrain ouvert et dégagé avec utilisation de maximum 3 barrières de 2 m de long, qui ne peuvent être placées contre une clôture. Il faut une entrée libre de minimum 1 m (donc pas de labyrinthe). L'objet sera lancé à minimum 5 m et à maximum 10 m. devant le conducteur. L'objet doit rester visible pour le chien après le lancer. Le temps déterminé pour la recherche et le rapport est de 30 sec. Il ne sera pas permis au conducteur de se déplacer ou de changer de position.

-PO 1:

L'endroit où l'on jettera l'objet est déterminé par les juges; des obstacles ou barrages (à l'exclusion de nourriture) peuvent être placés dans les environs de cet endroit. Le temps pour rechercher et rapporter l'objet est déterminé par les juges, mais ne peut pas être inférieur à 40 sec. Le temps définitif peut éventuellement être adapté après le premier chien.

L'objet est pris après un assis devant correct.

Après la prise de l'objet, le conducteur dispose de deux secondes pour le ramener à son côté (gauche ou droit) tandis que le chien reste à l'assis.

Il ne sera pas permis au conducteur de se déplacer ou de changer de position.

PENALISATIONS:

- Lorsque l'objet a été lancé fautivement et que le chien n'est pas encore parti, les juges placeront l'objet à l'endroit désigné et l'exercice suivra son cours normal.
- Si le chien change clairement et complètement de position après le lancer et avant l'ordre pour le rapport : - 1 point.
- Le chien qui démarre avant que l'objet soit à l'endroit indiqué: -2 points. Dans ce cas, le conducteur devra recommencer l'exercice. En cas de récurrence, l'exercice est arrêté avec perte de tous les points.
- Le chien qui part de la position initiale avant le signal des juges au conducteur: -2 points
- Empêcher le départ du chien: -2 points.
- Commandement supplémentaire pour le départ -1 point. Le conducteur n'a droit qu'à deux commandements supplémentaires pour le départ.
- Chaque commandement supplémentaire, par son ou par geste, après le départ du chien : -1 point
- Le chien qui trouve et ramasse l'objet durant le temps déterminé, est récompensé de 3 points, éventuellement diminué des pénalités encourues au préalable.
- Rapporter l'objet à plus de 3 mètres du conducteur, sera assimilé à "trouve".
- Rapporter l'objet endéans les 3 mètres du conducteur : - 1 point mètre.
- Ne pas prendre la position "Assis" dans le temps déterminé: -1 point.
- Jouer avec l'objet ou le détériorer : une pénalisation de maximum 3 points selon la gravité.
- Laisser tomber l'objet et le ramasser de nouveau : 1 point de pénalité chaque fois.
- Laisser tomber l'objet aux pieds du conducteur: -1 point.
- Le chien remet difficilement l'objet ou le conducteur reprend l'objet brutalement: maximum -5 points

- Ne pas prendre l'objet au signal de juges, tandis que le chien se trouve près du conducteur: -5 points.
- Aller indirectement à l'objet est considéré comme une perte de temps (pas de perte de points).
- Retour indirect avec l'objet: perte de points à l'appréciation des juges.
- Toucher le chien avant qu'il ait donné l'objet, sera sanctionné selon l'influence que cela a sur le déroulement de l'exercice (perte de maximum 5 points).
- Le conducteur se déplace ou change de position: perte de tous les points.

4.2.8. ALLURE GENERALE

Pour l'appréciation des exercices, les juges tiendront compte du comportement et du tempérament du chien et de sa motivation au travail. Pendant toute la durée des divers exercices, le chien doit travailler avec enthousiasme.

Lors de l'attribution des points les juges tiendront compte de la rigueur et de la perfection de chaque exercice.

Un chien dynamique travaillera peut-être de façon moins parfaite mais disposera d'autres qualités qui ne sont pas à dédaigner non plus.

En toutes circonstances les conducteurs devront rester polis vis à vis des membres du jury, du personnel de terrain et des autres participants.

Tout écart de langage ou de comportement du conducteur ou du chien sera pénalisé, pouvant même conduire à l'exclusion.

Les juges tiendront également compte de l'aspect du chien ainsi que de la manière de travailler du conducteur. Travailler de façon nonchalante ainsi qu'arriver tardivement peut être pénalisé.

Les conducteurs qui importuneront le personnel de terrain afin d'obtenir leurs résultats prématurément peuvent être pénalisés.

Toute souillure du terrain par le chien sera pénalisé (pipi : -3 points et excréments: -5 points).

Toute forme de brutalité des conducteurs ou des chiens sera sanctionnée d'exclusion. Les juges établiront alors un rapport succinct de l'incident.

Les chiens qui ne sont plus sous le contrôle de leur conducteur peuvent être exclus.

Les tentatives d'influence des jugements peuvent être sanctionnées.

Les points de pénalités pour l'allure générale seront toujours motivés (énumérer les raisons).

5. EXERCICES POUR LE CONCOURS PO 2

5.1. Règles générales: Voir 4.1.

5.2 Description des exercices et échelle des points.

5.2.1. Exercice 1: Suite en liberté	40 points
5.2.2. Exercice 2: Rester en place	20 points
5.2.3. Exercice 3: Rapport d'objet	15 points
5.2.4. Exercice 4: Retour en place	20 points
5.2.5. Exercice 5: Positions	15 points
5.2.6. Exercice 6: Rapport de l'objet perdu	20 points
5.2.7. Exercice 7: Exercice du PO 1	20 points
5.2.8. Allure Générale	
TOTAL:	150 points.

REMARQUE:

Il n'y a pas de points accordés pour l'allure générale. Toutefois, des points peuvent être déduits du total, pour des raisons qui auront trait à l'allure générale du conducteur et du chien.

5.2.1. SUITE EN LIBERTE: 40 points.

Le conducteur suivra avec son chien en liberté, un chemin indiqué par les juges; le chien suivra son conducteur attentivement, aisément et correctement, soit à sa gauche soit à sa droite. Pendant l'exercice, le conducteur suivra le parcours indiqué, en balançant les bras de manière libre et naturelle.

Les juges pourront introduire diverses indications préalablement établies, dont l'espèce, l'ordre et la quantité peuvent varier d'un concours à l'autre. Par exemple, diverses positions où le conducteur reste ou non en mouvement. Chaque prise de position doit être précédée d'un ordre séparé. Ensuite, il peut être amené à aller rechercher son chien ou le rappeler soit directement soit indirectement. Des changements d'allure et / ou de directions ou diverses distractions (sauf de la nourriture) pourront faire partie de l'exercice.

PENALISATIONS:

- Chaque commandement par son ou geste après le commandement de départ: -1 point
- Chaque commandement à distance: - 2 points
- Suite à moins de 50 cm mais toutefois pas parfaitement à côté du conducteur: maximum -3 points (peut plus près).

- Le chien s'écarte de plus de 0,5 m. de son conducteur : -1 point par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 1 m. de son conducteur: -2 points par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 2 m. de son conducteur : -3 points par écart.
- Le chien s'écarte de plus de 3 m. de son conducteur : perte de tous les points.
- Le chien qui perturbe (gêne, aboie, saute, mord.....) la marche peut être pénalisé (max. 2 points).
- Le chemin indiqué n'est pas respecté : perte de points selon convention et proportionnée à la faute.
- Ne pas prendre un obstacle prévu dans l'exercice: perte de points selon convention et proportionnée au degré de difficulté ainsi évité.
- Attendre le chien, par ex. lors du passage d'un obstacle, sera chaque fois pénalisé selon importance de l'influence que cette attitude aura sur le déroulement de l'exercice.
- L'allure non correcte sera pénalisée.
- Idem pour les bras qui ne seront pas normalement et librement en mouvement: maximum - 2 points.
- Ne pas prendre une position prévue: -5 points.
- Le chien qui se déplace de plus d'une longueur de corps après la prise de la position, perd tous les points de la position.
- Lorsque le chien ne prend pas immédiatement la position prévue et se déplace : -1 point par m. Après plus de 4 m perte de la position.
- Réagir lentement pour la prise de la position, sera pénalisé: maximum -2 points.
- Chaque commandement supplémentaire concernant la position: -2 points. Le conducteur peut regarder si le chien exécute l'ordre donné et prend la position demandée, mais ce "regard" (façon de regarder) ne peut en aucun cas avoir une influence sur le déroulement de l'exercice (appréciation des juges).
- Clairement changer de position: -5 points.
- Le chien change de position mais se corrige de lui-même, sans influence du conducteur, ou se déplace de moins d'une longueur de corps: -2 points. Plusieurs de ces changements de position : perte de la position.
- Lorsque le chien ne reste pas en place après position imposée, les points de la position seront enlevés plus un point par mètre de déplacement.
- Le chien rappelé pendant que le conducteur est en mouvement devra rejoindre ce dernier le plus rapidement possible. Retour tardif: - 1point par mètre.
- Lors du rappel du chien, soit "Au pied"; soit "En face"; le conducteur pourra donner un seul commandement Plusieurs commandements seront pénalisés: -1 point, par commandement
A noter que le conducteur doit, ici également, prendre une "attitude naturelle", c.à.d. les bras le long du corps, les mains éventuellement croisées devant.
- "En face" ou "Au Pied" sont pénalisés: -1 point par faute.
- Le marquage d'obstacles ou de changements de direction est pénalisé selon la gravité de l'infraction.

5.2.2. RESTER EN PLACE: 20 points.

Le chien doit au commandement du conducteur, après le signal des juges et endéans les 10 secondes avoir adopté une position imposée. On partira toujours d'une position différente, de la position imposée pour l'exercice.

Le chien devra, durant un temps préalablement établi, maintenir la position imposée, à un endroit désigné par les juges pour la réalisation de cet exercice, même lors de dérangements ou de distractions.

Les juges décident de la durée de l'exercice, de la place et de la position des chiens, ainsi que de celles des conducteurs et de l'intensité et durée des distractions. Il se peut que les conducteurs doivent se placer hors de la vue des chiens; lors de l'éloignement, ils ne pourront pas s'éloigner à reculons, sauf si les juges l'ont prévu dans l'exercice.

PENALISATIONS:

- Chaque commandement supplémentaire par son ou par geste, pour que le chien adopte la position: -1 point.
- Toucher le chien ou aide importante: perte de tous les points.
- Lorsque le chien n'a pas pris endéans les 10 secondes la position imposée, l'exercice est arrêté et perte de tous les points.
- Le chien doit avoir pris la position imposée avant que le conducteur soit autorisé à s'en éloigner, dans le cas contraire: perte de tous les points.
- Commandement supplémentaire durant l'éloignement ou de la place du conducteur : - 2 points.
- Le chien reste bien sur place mais change clairement de position : -2 points (quelque soit le nombre de changements).
- Le chien tourne sur place sur 180° = 1m de déplacement: - 1 point.
- Le chien perd clairement le contact avec le sol (train avant ou train arrière) : - 1 point.
- Le chien qui se déplace de plus d'une longueur de corps : perte de la position.
- Le chien se déplace: - 1 point par mètre (+ de 4 mètres de déplacement: perte de tous les points.)
- Une remise en place du chien n'est pas autorisée.
- Eviter d'éventuels obstacles essentiels au déroulement de l'exercice, sera pénalisé selon l'influence provoquée.

- Pour le chien qui perturbe les autres : arrêt de l'exercice et perte de tous les points

5.2.3. RAPPORT D' OBJET: 15 points.

Le conducteur choisira un objet parmi cinq objets proposés par les juges, afin de réaliser l'exercice.

Ces objets ne pourront pas être trop petits, trop grands ou trop lourds et surtout ne pourront pas être susceptibles de blesser le chien. Ces objets resteront les mêmes durant tout le concours, pour tous les participants et seront différents des objets éventuellement disposés à l'endroit où l'objet sera lancé.

Chaque participant veillera à remettre après l'exercice, l'objet choisi à sa place, nettoyé le mieux possible.

L'objet ne sera manipulé qu'avec les mains (ne pas cracher dessus).

Le chien se trouve à côté du conducteur dans une position choisie par le conducteur.

Le conducteur lancera l'objet choisi à l'endroit indiqué par les juges, à leur signal et sous le regard du chien (la direction dans laquelle le chien peut voir lancer l'objet).

En rapportant l'objet à son conducteur, le chien devra adopter un "assis devant" correct, le but étant de pouvoir reprendre l'objet calmement. Afin que le chien adopte la position « assis devant », le conducteur pourra donner un commandement séparé (gratuit) mais le chien devra se trouver à maximum 1 mètre du conducteur. Tout commandement supplémentaire pour la position « assis » sera pénalisé.

Après la prise de l'objet, le conducteur dispose de deux secondes pour le ramener à son côté (gauche ou droit) tandis que le chien reste à l'assis.

Le temps pour rechercher et rapporter l'objet est déterminé par les juges, mais ne peut pas être inférieur à 40 secondes. Le temps définitif peut éventuellement être adapté après le premier chien.

Le temps accordé à la réalisation de l'exercice se termine lorsque le chien a adopté la position "assis", position qu'il maintiendra jusqu'au signal de fin des juges, c'est à dire quand le chien aura remis l'objet.

Pour la remise de l'objet, le conducteur pourra donner un ordre séparé (gratuit). Tout commandement supplémentaire pour la remise de l'objet sera pénalisé.

Si le chien laisse tomber l'objet devant les pieds du conducteur, celui-ci peut le ramasser sans commandement des juges et sans se déplacer.

Sur un signe des juges, le conducteur donnera à son chien, qui se trouve à ses côtés, le commandement de départ. Le chien ira chercher l'objet et le rapportera endéans un temps déterminé à l'avance.

Le conducteur ne pourra pas changer de place ni de position.

PENALISATIONS (voir PO 1) :

- Lorsque l'objet a été lancé fautivement et que le chien n'est pas encore parti, les juges placeront l'objet à l'endroit désigné et l'exercice suivra son cours normal.
- Si le chien change clairement et complètement de position après le lancer et avant l'ordre pour le rapport : - 1 point.
- Le chien qui change de position avant le départ, mais reste à côté du conducteur): - 1 point
- Le chien qui démarre avant que l'objet soit à l'endroit indiqué : -2 points. Dans ce cas, le conducteur devra recommencer l'exercice. En cas de récurrence, l'exercice est arrêté avec perte de tous les points.
- Le chien qui part de la position initiale avant le signal des juges au conducteur : -2 points
- Empêcher le départ du chien : -2 points.
- Commandement supplémentaire pour le départ: -1 point. Le conducteur n'a droit qu'à deux commandements supplémentaires pour le départ.
- Chaque commandement supplémentaire, par son ou par geste, après le départ du chien : -1 point
- Le chien qui trouve et ramasse l'objet durant le temps déterminé, est récompensé de 3 points, éventuellement diminué des pénalités encourues au préalable.
- Rapporter l'objet à plus de 3 mètres du conducteur, sera assimilé à "trouve".
- Rapporter l'objet endéans les 3 mètres du conducteur : - 1 point mètre.
- Ne pas prendre la position "assis devant" dans le temps déterminé: -1 point.
- Jouer avec l'objet ou le détériorer sera pénalisé de maximum 3 points selon la gravité.
- Laisser tomber l'objet et le ramasser de nouveau : - 1 point de pénalité chaque fois.
- Laisser tomber l'objet aux pieds du conducteur: - 1 point.
- Le chien remet difficilement l'objet ou le conducteur reprend l'objet brutalement: maximum -5 points
- Ne pas prendre l'objet au signal de juges, tandis que le chien se trouve près du conducteur: -5 points.
- Aller indirectement à l'objet est considéré comme une perte de temps (pas de perte de points).
- Retour indirect avec l'objet: perte de points à l'appréciation des juges.
- Toucher le chien avant qu'il ait donné l'objet, sera sanctionné selon l'influence sur le déroulement de l'exercice (perte de maximum 5 points).
- Le conducteur se déplace ou change de position: perte de tous les points.

5.2.4. REMISE EN PLACE: 20 points.

Au signal des juges, le conducteur et son chien partiront d'un endroit indiqué et suivront un chemin préalablement établi vers une place à indiquer au chien; le chien doit suivre correctement au pied.

Arrivé sur place, le conducteur donne au chien un signal (de son choix) pour indiquer au chien qu'il s'agit de sa place. Ensuite le conducteur donne au chien l'ordre pour se coucher (1 seul ordre autorisé). Le signal pour indiquer la place au chien et l'ordre pour le coucher sont donnés sur indication du juge. Le conducteur retourne au point de départ.

Au signal des juges, le conducteur donnera l'ordre à son chien de revenir près de lui. Le chien devra revenir directement (par le même chemin ou par un chemin plus court) à un tempo soutenu en "assis devant" (1 ordre).

Sur indication des juges, le conducteur commandera à son chien de venir s'asseoir "au pied". Le chien maintiendra cette position jusqu'à ce que le conducteur, à nouveau au signal du juge, donne l'ordre à son chien de retourner à l'endroit indiqué (par le même chemin ou un chemin plus court) où le chien devra, dans un temps préétabli et de sa propre initiative, adopter la position couchée. Le temps prévu peut mais ne doit pas être écoulé intégralement (choix du conducteur).

Lorsque le chien a atteint sa place, le conducteur, toujours au signal des juges, retournera vers son chien.

L'exercice prend fin quand le conducteur a rejoint son chien et au signal des juges.

Marquer la place pour le chien ne sera pas autorisé au conducteur.

PENALISATIONS:

- Pour la suite jusqu'à la place du chien, voir exercice "Suite en liberté".
- Tout commandement supplémentaire par son ou geste pour la position couchée: - 1 point.
- Le chien doit avoir adopté la position couchée avant l'éloignement du maître; si tel n'est pas le cas: - 2 points
- Marquer la place pour le chien: perte de tous les points.
- Tout commandement supplémentaire pendant l'éloignement du conducteur ou de l'endroit indiqué: -2 points.
- Le chien reste sur place mais change clairement de position, éventuellement plusieurs fois; -2 points.
- Le chien se déplace : - 1 point / mètre (après plus de 4 mètres : perte de tous les points). Une remise en place n'est pas autorisée.
- Le chien qui après le rappel ne se rapproche pas à moins de 2 m. de son conducteur: -3 points.
- Ne pas exécuter l'«assis devant» : - 1 point.
- Ne pas venir «au pied» : - 1 point.
- Quitter le chien sans attendre l'ordre: -2 points.
- Le chien ne retourne pas se coucher à l'endroit indiqué: - 1 point / mètre (plus de 4 mètres : perte de tous les points.)
- Le chien retourne à sa place, mais n'adopte pas la position couchée: - 2 points
- Pendant la suite avec le chien, éviter d'éventuels obstacles essentiels de l'exercice, sera pénalisé au prorata de l'influence exercée (max. - 2 points).
- Toucher le chien durant l'exercice : perte de tous les points.
- Le chien qui revient indirectement, lentement ou de manière désintéressée, sera pénalisé (maximum - 2).
- Le chien qui ne se rend pas directement à sa place (se repositionne) sera pénalisé d'un point, quel que soit le nombre de repositionnements.

5.2.5. POSITIONS: 15 points.

Cet exercice sera réalisé selon les directives des juges. Ils déterminent la place du chien et la position que ce dernier devra adopter pour débiter l'exercice (position provisoire).

Les juges décident aussi non seulement de la place et de la position du conducteur ou s'il sera ou non en mouvement mais aussi des actions qu'il devra éventuellement entreprendre pendant l'exercice.

Durant l'exercice, il ne sera pas nécessaire que le chien reste visible par le conducteur ni que le chien puisse apercevoir son conducteur.

La position provisoire doit être prise sur ordre du conducteur. Le chien qui prend la position provisoire avant l'ordre du conducteur remis dans une autre position sans perte de points.

Au signal des juges, le conducteur fera encore adopter deux autres positions au chien.

Pour le décompte des points, l'exercice sera subdivisé en 3 parties, c'est-à-dire la première position (position provisoire) qui vaut 3 points; la deuxième et la troisième position valent chacune 6 points.

Par position, seulement deux commandements supplémentaires seront autorisés. En cas de dépassement du nombre de commandements autorisés, l'exercice est arrêté, mais les points déjà obtenus restent acquis.

PENALISATIONS:

- Tout commandement supplémentaire par son ou geste (aussi pour la position de départ) ou une réaction tardive; -1 point.

- Avant que le conducteur puisse s'éloigner du chien, ce dernier devra avoir adopté, sur ordre du conducteur, la position provisoire. C'est pour cette raison que le conducteur devra rester près de son chien jusqu'au signal des juges lui permettant de se déplacer vers l'endroit indiqué.
- Déplacement du chien: -1 point / mètre.
Après plus de 3 mètres de déplacement, l'exercice est arrêté, mais les points déjà obtenus restent acquis.
- Lorsqu'un obstacle est inclus dans l'exercice, il sera valable pour tout l'exercice et des points pourront être enlevés: -1 point par position.
- Lorsque le conducteur ne fait pas prendre la position provisoire à son chien à l'endroit demandé: perte de 2 points par position.
- Aide directe durant l'exercice, avant que les juges aient donné le signal de fin: perte de tous les points.
- Quitter le chien avant le signal des juges alors que le chien a adopté la position demandée : - 2 points.

5.2.6 RAPPORT DE L'OBJET PERDU: 20 points.

Le conducteur accompagné de son chien en liberté, suivra correctement un parcours indiqué par les juges.

Durant l'entièreté du parcours la main contenant l'objet sera positionnée dans le dos sauf pendant un pas de course: à ce moment-là le bras peut être balancé.

En chemin, à un endroit indiqué auparavant par les juges, le conducteur abandonnera un objet sans que le chien s'en aperçoive. Cet objet sera en bois, d'un diamètre de 2 cm et d'une longueur de maximum 10 cm, d'une couleur naturelle (bois non traité) et sans odeur (hormis l'odeur du conducteur). Il sera la propriété du conducteur.

D'une place également indiquée par les juges et à leur signal, le conducteur enverra son chien, correctement assis au pied, rechercher et rapporter l'objet, le tout en un temps préalablement établi (40 secondes minimum). Le conducteur peut au préalable, d'une manière correcte, rendre son chien attentif à l'exercice qu'il devra réaliser.

Lorsque le chien aura trouvé l'objet et revient près du conducteur, il devra prendre "l'assis devant". Le but est que le conducteur puisse reprendre calmement l'objet.

Après la prise de l'objet, le conducteur dispose de deux secondes pour le ramener à son côté (gauche ou droit) tandis que le chien reste à l'assis.

Afin de faire prendre la position assis devant, le conducteur peut donner un ordre (gratuit) mais à condition que le chien soit à maximum 1 mètre du conducteur. Tout commandement supplémentaire sera pénalisé.

Le temps accordé à la réalisation de l'exercice s'arrête lorsque le chien a adopté la position assise, mais il devra maintenir cette position jusqu'à la fin de l'exercice, c'est à dire qu'il aura rendu l'objet au conducteur et au signal des juges.

Le conducteur pourra donner un commandement pour que le chien donne l'objet. Tout commandement supplémentaire sera pénalisé.

L'objet en question restera dissimulé au chien durant tout le concours, jusqu'au commandement des juges.

Le chemin à parcourir par le conducteur avec son chien fait partie intégrante de l'exercice (voir suite en liberté).

PENALISATIONS:

- Pour la suite vers l'endroit indiqué, voir suite en liberté.
- Abandonner l'objet à un endroit autre que celui indiqué par les juges est pénalisé au prorata de l'influence sur l'exercice.
- Si l'objet est abandonné de manière incorrecte (marquage clair, langage corporel évident ou autre signal): perte de tous les points.
- Si le chien remarque quand même l'abandon de l'objet et le ramasse prématurément, le conducteur recommencera l'exercice avec perte de 10 points, ceci n'est autorisé qu'une seule fois.
- Le chien qui part avant l'autorisation des juges: - 2 points.
- Commandements supplémentaires pour le départ: -1 point, (au maximum 2 commandements supplémentaires seront autorisés)
- Chaque commandement supplémentaire, par son ou par geste, après le départ du chien : -1 point.
- Le chien qui trouve et ramasse l'objet dans le temps imparti, sera récompensé de 3 points. Ces points peuvent être réduits des pénalités préalablement encourues.
- Ne pas rapporter l'objet dans le temps imparti et être à plus de 3 mètres du conducteur sera assimilé à "Trouve".
- Rapporter dans les 3 mètres du conducteur: -1 point. / mètre
- Ne pas prendre la position "assis devant" dans le temps imparti pour l'exercice: -1 point.
- Jouer ou détériorer l'objet; sera pénalisé de maximum 3 points, selon la gravité des faits.
- Laisser tomber l'objet et le ramasser : -1 point chaque fois.
- Laisser tomber l'objet aux pieds du conducteur: -1 point.
- Le chien remet difficilement l'objet ou le conducteur le reprend brutalement: maximum -5 points.
- Ne pas vouloir reprendre l'objet au signal des juges, alors que le chien se trouve près du conducteur: -5 points.

- Toucher le chien avant qu'il ait donné l'objet sera pénalisé au prorata de la gravité et de l'influence sur le déroulement de l'exercice.
- A tout moment, les juges ont le droit de contrôler l'objet.

5.2.7. UN EXERCICE DU PO 1.: 20 points.

Lors de chaque concours PO 2, un exercice du PO 1 sera introduit. Le choix de cet exercice incombe aux juges. Pour la réalisation et la pénalisation de cet exercice: mêmes règles et pénalités qu'en PO 1 (donc plus de doubles pénalités).

5.2.8. ALLURE GENERALE.

Lors du jugement des exercices réalisés, les juges tiendront compte du comportement et du tempérament du chien ainsi que de son ardeur au travail. Pendant toute la durée des exercices, le chien remplira sa tâche sans rechigner.

Lors de l'attribution des points, les juges tiendront compte de la rigueur et de la perfection de l'exécution des exercices. Un chien très dynamique travaillera peut-être moins parfaitement, mais possédera sans doute d'autres qualités qui ne seront pas à dédaigner.

Les participants doivent à tout moment rester polis envers les juges, le personnel de terrain et les autres participants. Des écarts de langage ou de comportement du conducteur ou du chien seront pénalisés et peuvent conduire à l'exclusion. Les juges auront également à tenir compte de l'aspect du chien et de la façon dont le conducteur travaille. Un travail négligé ainsi qu'une arrivée tardive pourront être pénalisés.

Les conducteurs qui importuneront le personnel de terrain pour prendre connaissance prématurément de leurs résultats peuvent être pénalisés.

Le chien qui fait ses besoins sur le terrain est pénalisé à chaque fois: pipi -3 points / excréments -5 points.

Toute forme de violence de la part du conducteur ou de son chien sera sanctionnée par l'exclusion. Les juges feront un rapport succinct de l'événement.

Les chiens qui ne sont plus sous le contrôle du conducteur peuvent être exclus.

Des sanctions pourront également être prises contre toutes tentatives d'influencer les jugements.

Les points enlevés en « Allure générale » seront toujours motivés (énumérer les raisons).

6 PROGRAMME VÉTÉRANS

6.1. Dispositions générales

Pour participer au programme vétérans le chien sera âgé de 8 ans et aura participé à des concours officiels en Déb., PO 1 ou PO2

Le passage est irréversible, il est noté dans le carnet de travail et les points obtenus y sont inscrits.

Les modalités d'exécution et les pénalités se font comme en PO2 (le brevet pour le rappel) également en ce qui concerne les dispositions supplémentaires dans la description des exercices

Un groupe compte 5 chiens au maximum.

Les appareils utilisés auront une hauteur maximum de 25 cm et seront stables. Plates-formes minimum 50 cm x 100 cm et non glissantes. Aucun tunnel, escalier, sommier ou autre.

Tous les exercices sont effectués en vue du chien et le chien sera toujours face au conducteur (180°).

6.2. Description des exercices et échelle des points.

6.2.1. Exercice 1: Suite en liberté	40 points
6.2.2. Exercice 2: Rester en place	20 points
6.2.3. Exercice 3: Rapport d'objet	15 points
6.2.4. Exercice 4: Retour en place	20 points
6.2.5. Exercice 5: Positions	15 points
6.2.6. Exercice 6: Rapport de l'objet perdu	20 points
6.2.7. Exercice 7: Rappel avec obstacles	20 points
6.2.8. Allure Générale	
TOTAL:	150 points.

REMARQUE:

Il n'y a pas de points accordés pour l'allure générale. Toutefois, pour des raisons qui auront trait à l'allure générale du conducteur et du chien des points peuvent être déduits du total,

6.2.1 SUITE EN LIBERTÉ: 40 points

Au cours de la marche (pas de pas de course) le chien exécutera 2 positions (debout ou assis), le conducteur à côté du chien ou à distance. Après chaque position il y aura maximum 1 assis devant et 1 pied.

6.2.2 RESTER EN PLACE: 20 points

2 minutes en position couchée. Distraction autorisée.

6.2.3 RAPPORT D'OBJET: 15 points

Objet personnel

Distractions autorisées (labyrinthe, autres objets, ...)

Minimum 50 secondes

6.2.4 RETOUR EN PLACE: 20 points

Place de retour à maximum 20 mètres du conducteur. Aucune distraction en chemin (position intermédiaire etc.).

Minimum 25 secondes

6.2.5 POSITIONS: 15 points

Trois positions au choix des juges à 4 mètres max du conducteur.

6.2.6 OBJET PERDU: 20 points

Le parcours s'effectue sur 1 terrain sans distraction (faux objets etc.) avec un maximum de 3 changements de direction. Minimum 50 secondes.

6.2.7 RAPPEL AVEC OBSTACLES: 20 points

Rappels de 30 mètres en ligne droite. Abandonner le chien comme en brevet ; finition avec assis devant et pied.

Pointage comme en brevet (à l'exception du tempo, aucune déduction de points). Le chien a 20 secondes. Lorsque seulement une partie du parcours est effectuée, il sera déduit 1 point par mètre de distance entre le chien et le conducteur + l'assis devant et le pied.

6.2.8 ALLURE GÉNÉRALE

Voir dispositions au point 5.2.8.

Lors de l'exécution des exercices, le juge tiendra compte de l'âge du chien

7. PROGRAMME D'OBÉISSANCE POUR PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

7.1 Dispositions générales

Définitions:

Mobilité réduite = "personne présentant des limites physiques ou mentales (handicap non-temporaire), mais qui est capable de conduire un chien de façon autonome". La personne en question peut s'aider d'accessoires pour se mouvoir.

Organisation: à organiser comme discipline à part entière pendant un concours 4B (comme le brevet, débutants, PO1, PO2 ou vétérans. Remarque: maximum 3 programmes pour 2 juges.

L'organisation se fait sur base volontaire (demande via le calendrier sportif) et selon les mêmes modalités que les autres programmes (brevet, débutants, PO1 et PO2).

Maximum 5 participants par groupe; 1 heure par groupe. Le conducteur peut s'asseoir entre les exercices (l'organisateur prévoit des chaises).

Les résultats seront inscrits au carnet de travail.

La nature du handicap et des accessoires doivent être communiqués lors de l'inscription.

Pour accéder au programme il faudra réussir au préalable le test de comportement social et le brevet du programme d'obéissance (ceci peut se faire dans le circuit actuel; les personnes à mobilité réduite y ont déjà accès).

7.2. Description des exercices et échelle des points

Exercices et jugement identiques au programme débutant mais sans le moindre obstacle.

7.2. Descriptions des exercices et échelle des points

7.2.1. EX. 1: Suite en laisse	15 points
7.2.2 EX. 2: Suite en liberté	15 points
7.2.3. EX. 3: Renvoi à l'endroit indiqué	15 points
7.2.4. EX. 4: Rester en place	10 points
7.2.5. EX. 5: Rappel interrompu	20 points
7.2.6. EX. 6: Positions	10 points
7.2.7. EX. 7: Rapport d'objet	15 points
7.2.8. Allure générale	
TOTAL:	100 points